

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
PÊCHE - PISCICULTURE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 131301U21D1</p> <p>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101</p> <p>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

PÊCHE - PISCICULTURE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer ses capacités d'observation scientifique ;
- ◆ d'analyser les différences observables entre les espèces de poissons fréquentant les eaux douces.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ identifier et classer de façon justifiée des espèces choisies parmi les espèces de gibier, les espèces protégées par la loi, les espèces nuisibles ;
- ◆ décrire leurs exigences biologiques et écologiques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Faune sauvage » code N° 131300U21D1 classée dans l'enseignement secondaire de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pêche et pisciculture	CT	B	32
3. 2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

pour les poissons fréquentant les eaux douces de Belgique :

- ◆ d'utiliser la terminologie piscicole ;
- ◆ de décrire et de situer les différentes parties anatomiques externes des poissons et leurs fonctions ;
- ◆ d'appliquer la classification animale relative aux poissons ;
- ◆ de décrire les mœurs des espèces de poissons en termes d'habitat, de comportement et de reproduction naturelle ;
- ◆ de décrire les étapes de la reproduction artificielle des poissons ;
- ◆ d'expliciter des concepts particuliers nécessaires à la compréhension et à la gestion de la faune piscicole comme par exemple "pêche électrique", "boîte Vibert", alevinage, ...

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de reconnaître dix des espèces abordées au cours des activités d'enseignement ;
- ◆ sur base d'exemples concrets, de citer les étapes importantes de la reproduction des poissons ;
- ◆ d'utiliser les termes anatomiques à bon escient.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à reconnaître les nageoires principales rencontrées chez les poissons d'eau douce,
- ◆ l'exactitude des termes utilisés,
- ◆ du niveau de précision et de justesse des termes utilisés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.